

La gouvernance environnementale

- **Lisa Gaylor**, Directeur Développement durable, QMM Rio Tinto
- **Pr Lolona Ramamonjisoa**, Point Focal National du Protocole de Nagoya
Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
- **Nanie Ratsifandrihamanana**, Représentant pays WWF
- **Andrianasolo Mamialisoa**, RepresentAnosy, ONE
- **Modérateur : Ulrichia RABEFITIAVANA**, Fondateur-directeur Ur-CSR

L'environnement mondial est actuellement menacé, en grande partie par les nombreuses activités humaines qui entraînent la raréfaction des ressources naturelles et la disparition de la flore et la faune et impactant le climat.

Dans ce contexte est née la notion de gouvernance environnementale, la participation de tous les acteurs à la préservation de notre planète. Elle inclut l'ensemble des règles, pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement, allant de la conservation, à la protection et l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit donc de la combinaison de processus, de normes ou de valeurs sur lesquels l'ensemble des parties prenantes s'accorde pour discuter et défendre leurs intérêts, droits et obligations en termes d'accès aux ressources naturelles.

Dans le domaine de l'entreprise, la gouvernance environnementale s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus large qu'est la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il s'agit pour l'entreprise de prendre en compte son impact ainsi que les actions à entreprendre pour éviter, gérer et prévenir les risques de ses activités. Nous pouvons entre autres citer les cas des émissions toxiques, de la réduction de la biodiversité, des rejets des déchets et de l'exploitation des ressources. Se pose donc la question de l'intégration de cette question dans la gouvernance plus globale de l'entreprise, c'est à-dire l'intégration à la vision, à la mise en place des moyens de contrôle et de monitoring, au même titre que d'autres questions plus « classiquement » abordées comme les contrôles financiers et sociaux.

La gouvernance environnementale fait partie intégrante du DD. Pour les entreprises œuvrant dans l'exploitation des ressources naturelles, la durabilité ne se fige pas seulement sur un plan d'exploitation durable mais aussi sur un partage équitable avec tous les acteurs. Dans ce cadre, un engagement entier et à long terme de la population locale par consentement et participation est crucial bien que difficile. Plusieurs cadres existent pour accompagner les entreprises dans une gouvernance environnementale effective. Le protocole de Nagoya a d'ailleurs été mis en place pour faciliter l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Le protocole a été signé en septembre 2011 et ratifié par Madagascar en Juillet 2014. Les entreprises qui s'approvisionnent en ressources génétiques à des fins de recherche et de transformation ou commercialisation doivent passer par une demande d'accès impératif aux communautés et obtenir leur consentement préalable pour un partage équitable des bénéfices.

Le décret Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) qui régit les projets d'investissements publics ou privés susceptibles d'avoir des dommages sur l'environnement, par leur technique, leur ampleur ou la sensibilité du milieu d'implantation. Malgré la mise à disposition de ces cadres, la réalité démontre que des problèmes d'ordres sociaux et environnementaux persistent toujours. Est-ce par manque d'engagement des entreprises concernées, est-ce qu'il existe encore des lacunes sur les cadres existants ou est-ce un manque d'engagement et de prise de responsabilité des différents acteurs ? Les modèles de développement apportés par les entreprises dans le cadre de la restauration des moyens de vie des populations impactées ne conviennent pas au modèle de développement souvent adopté et auquel la communauté s'habitue, c'est-à-dire des appuis à court terme comme l'assistanat. Ce panel ramène aussi à une question fondamentale : quelle est la vision de développement souhaité par le pays et à partir de quel moment, avec quel indicateur peut-on conclure que la communauté est satisfaite ?

